AR Préfecture

016-211600903-20250415-2025_22-DE
Reçu le 15/04/2025

CHÂTEAUNEUF sur Charente

Mise en ligne 16 avril 2025
République Française

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Suffrages exprimés : 24

Délibération N° 2025-22
Conseil Municipal du 9 Avril 2025

DATE DE CONVOCATION : 3 AVRIL 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE – K. GAI - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE - P. FRÉON – M.A. CHEVALIER - G. MICHELY - J.P. DESLIAS - K. PERROIS - S. BROUILLET – F. GUIRAO – S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY – S. HIBON-MINET - M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : **J.F. CESSAC** donne pouvoir J.P. DESLIAS - **P. ORMECHE** donne pouvoir à G. MIGNON - **H. ROSARIO** donne pouvoir à S. RAYNAUD - **E. PILLARD-CLEMENTEL** donne pouvoir à MA CHEVALIER - **C. RAFIN** donne pouvoir à P. FRÉON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : J.F. CESSAC – P. ORMECHE – H. ROSARIO - E. PILLARD-CLEMENTEL – C. RAFIN

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : S. DELIMOGES - P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARO

BUDGET ANNEXE « Cœur de Pays » - Présentation du Budget primitif 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le Débat d'Orientations Budgétaires acté par la délibération n° 2025-06 du 29 janvier 2025,
CONSIDÉRANT que le budget annexe Cœur de Pays est construit à partir de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024,
CONSIDÉRANT les résultats du compte administratif 2024 et l'affectation du résultat 2024,
CONSIDÉRANT que le budget annexe s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires,
CONSIDÉRANT l'opportunité offerte par la nomenclature M57 de la fongibilité des crédits : il est proposé de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,

Après présentation, le budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Pays s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Recettes de fonctionnement	Prévisions 2025
002	Excédent antérieur reporté	267 897,12 €
75	Autres produits de gestion courante	58 000,00 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	5 000,00 €
		330 897,12 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

	Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2025
023	Virement à la section d'investissement	199 397,12 €
011	Charges à caractère général	99 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	15 000,00 €
68	Dotation pour risques et charges	10 000,00 €
042	Dotation aux amortissement	7 500,00 €
		330 897,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Recettes d'investissement	Prévisions 2025
021	Virement de la section de fonctionnement	199 397,12 €
1068	Affectation en réserve (1068)	20 023,81 €
16	Emprunts et cautionnements reçus	3 000,00 €
040	Opération d'ordre entre section	7 500,00 €
		229 920,93 €

	Dépenses d'investissement	Prévisions 2025
001	Solde d'investissement reporté	5 308,63 €
15	Provision pour risque et charge	- €
16	Remboursements d'emprunts & cautions	3 000,00 €
21	Investissements : acquisitions	85 000,00 €
23	Investissements : travaux (dont restes à réaliser)	136 612,30 €
		229 920,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, **PAR 24 VOIX POUR** :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Cœur de Pays, par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement,
- De donner au Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tout virement de crédit qui s'avèrerait nécessaire et d'en informer l'Assemblée Délibérante,
- D'autoriser Monsieur le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tout virement de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.